Projet humblement soumis à NN. SS. les Archevêques et Evêques du Canada mais retiré sur instruction. Lett W.G.

LETTRE PASTORALE

DES ARCHEVEQUES ET EVEQUES

DU CANADA

ASSEMBLÉS

DANS LE PREMIER CONCILE PLÉNIER

DU CANADA

SUR LA NÉCESSITÉ DES ÉCOLES CATHOLIQUES
ET LE DANGER DES ÉCOLES NEUTRES

LETTRE PASTORALE

DES PÈRES DU PREMIER CONCILE PLÉNIER

DU CANADA

AUX FIDÈLES DU DOMINION SUR LA NÉCESSITÉ DES ÉCOLES CATHOLIQUES ET LE DANGER DES ÉCOLES NEUTRES

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Délégué Apostolique, Archevêques et Evêques du Canada, réunis en Concile.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de la Puissance du Canada, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères, — Réunis de tous les points du Canada pour conférer ensemble des intérêts religieux de cet immense pays, les Pères du premier Concile plénier canadien ont offert à Dieu leurs actions de grâces en constatant que, malgré les sujets de regret ou de blâme qu'il n'est pas étonnant de rencontrer souvent, eu égard à l'infirmité humaine, parmi les ouailles confiées à leur sollicitude, cependant l'état de la religion est tout à fait florissant dans les divers diocèses ; en constatant aussi que la foi s'y conserve partout vive et agissante, et que les institutions religieuses s'y développent constamment, à mesure que se manifestent les besoins nouveaux de la charité et du salut des âmes.

Toutefois, la satisfaction des premiers Pasteurs du peuple canadien n'est pas complète, il s'en faut bien ; et cela, non pas seulement par suite des imperfections plus ou moins sérieuses qu'ils ont remarquées, ainsi qu'il vient d'être dit, au milieu du peuple chrétien, et auxquelles ce saint Concile a précisément pour objet de remédier autant qu'il est possible. Mais, en outre et surtout, ils sont bien obligés de reconnaître qu'il y a encore dans notre patrie une population catholique pour qui, à dire le vrai, la liberté religieuse n'existe pas ; il y a encore, dans notre patrie, une question où des droits certains ont été violés et où l'injustice est loin encore d'avoir été réparée d'une façon suffisante.

C'est vous, N. T. C. F., les catholiques de la province du Manitoba, c'est vous qui êtes l'objet de cette illégalité toujours persistante, par laquelle sont mis en péril les intérêts les plus chers de

votre avenir religieux, puisque rien n'égale, aux yeux de l'Eglise, l'importance de l'éducation religieuse de l'enfance. Certes, dans le passé, l'épiscopat canadien n'a rien négligé de tout ce qui pouvait procurer le redressement de l'injustice commise à votre égard. A Dieu ne plaise que jamais les Premiers Pasteurs du peuple catholique cessent de revendiquer les droits de la religion ! Lors même que personne ne s'inquiéterait plus de la situation où vous vous trouvez, soyez persuadés que vos évêques continueront encore à élever la voix en faveur de votre cause.

Ce que nous nous proposons aujourd'hui, ce n'est pas seulement d'exprimer des regrets sur le passé ; ce n'est pas seulement de nous apitoyer sur votre sort difficile, de vous exprimer notre sympathie, et de vous assurer de la volonté où nous sommes de revendiquer toujours, jusqu'au moment de la réparation, le redressement des torts que l'on vous a faits.

Nous voulons tout d'abord, N. T. C. F., vous féliciter de la manière dont vous avez su jusqu'aujourd'hui résister, en une mesure considérable, aux influences désastreuses pour l'âme de vos enfants que n'aurait pas manqué d'avoir l'acceptation des conditions scolaires que l'on voulait vous imposer. Nous voulons vous faire part de la joie que nous éprouvons à constater que par votre zèle et par vos généreux sacrifices vous avez réussi à maintenir l'influence religieuse autour de l'éducation de vos enfants. De cette façon, vous avez donc accompli, et cela d'une manière complète, ce que demandait de vous, d'une manière expresse, le Souverain Pontife Léon XIII dans l'admirable Lettre Encyclique qu'il adressait, le 8 décembre 1897, aux archevêques et évêques du Canada. « Jusqu'à ce que, disait de vous cet illustre Pape, de vénérée mémoire, jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi, partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible. Partout au contraire où le mal n'aurait pas d'autre remède. Nous les exhortons et les conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. » Eh bien, ce programme d'action tracé par le Vicaire même de Jésus-Christ, nous avons la grande joie de reconnaître que vous l'avez pleinement suivi, et nous vous louons hautement de votre obéissance, de votre sagesse et de votre générosité.

Dans les villes, en effet, où les lois oppressives ont été appliquées sans aucun adoucissement, on a vu les catholiques, tout en payant

des taxes onéreuses pour le soutien d'écoles publiques où ils ne pouvaient envoyer leurs enfants, faire en plus les sacrifices d'argent qu'il a fallu pour maintenir leurs propres écoles où il est pourvu, suivant les exigences de notre foi, à l'instruction et à l'éducation de l'enfance.

Quant aux municipalités rurales, grâce aux dispositions bienveillantes des autorités provinciales d'aujourd'hui, la situation des catholiques y est beaucoup plus favorable, et les catholiques y jouissent encore en une certaine mesure, sans qu'ils aient pour cela à doubler leurs taxes scolaires, comme leurs concitoyens des villes, de l'enseignement religieux dans leurs écoles.

Nous avons grande confiance que les pouvoirs publics persévéreront dans leurs équitables sentiments, et que les catholiques des paroisses rurales ne se verront pas privés un jour de la situation tolérable où ils se trouvent actuellement quant à l'organisation de leurs écoles.

Il faut bien toutefois prévoir le cas où, par le jeu des institutions politiques, l'administration provinciale du Manitoba se trouverait quelque jour entre les mains d'hommes animés d'un esprit moins généreux, et où l'application des lois scolaires serait exercée avec toute la rigueur dont elle est susceptible.

C'est pourquoi, N T. C. F., si nous nous regardons comme obligés de dire aux familles catholiques des villes du Manitoba : continuez de marcher dans la voie que vous avez noblement suivie jusqu'à ce jour; continuez de réclamer la plénitude de vos droits et en attendant que justice vous soit rendue, continuez de faire les mêmes généreux sacrifices que par le passé pour élever vos chers enfants dans la crainte de Dieu; nous devons aussi exhorter les catholiques des municipalités rurales, pour le cas où leur situation sur le terrain scolaire deviendrait moins bonne, deviendrait même aussi pénible que celle de leurs concitoyens des villes, nous devons les exhorter dès maintenant à se résoudre d'avance à tous les sacrifices qui pourraient devenir nécessaires pour remplir leurs devoirs de parents chrétiens, et pour sauver la foi dans l'âme de leurs enfants.

Dans cette vue, et pour soutenir le courage des opprimés d'aujourd'hui, comme de ceux qui le seront peut-être demain, nous jugeons utile de vous rappeler quels sont les principes de l'Eglise relativement à l'éducation des enfants, étudiés spécialement par ropport à la situation qui vous est faite dans la province du Manitoba. Pour ce dessein, rien ne nous paraît plus convenable et plus opportun que de remettre sous vos yeux l'exposition qu'a faite de

ces principes le pape Léon XIII dans sa belle Encyclique *Affari vos* où il faisait le fondement même de la direction qu'il voulait donner aux catholiques du Canada par rapport à cette question des écoles manitobaines.

En premier lieu, c'est aux parents qu'il appartient de pourvoir à l'éducation de leurs enfants, comme à tous leurs autres besoins; c'est là pour eux un droit imprescriptible, auquel répond un devoir strict: ni à l'un ni à l'autre ils ne sauraient se soustraire. Pour l'exercice de ce droit comme pour l'exécution de ce devoir, l'Eglise a la mission légitime de donner des directions pour ce qui regarde la partie morale de l'éducation, c'est-à-dire l'enseignement de la doctrine religieuse et la formation religieuse des cœurs. Quant à l'Etat, son rôle en ces matières se borne à aider les parents à remplir les obligations qui leur incombent pour l'éducation de leurs enfants. Il commet donc un abus criant, lorsque loin d'aider les parents à remplir à cet égard leurs devoirs de conscience, il tente directement ou indirectement de les empêcher de le faire, en les forçant par exemple d'une manière ou de l'autre à envoyer leurs enfants à des écoles où seraient mises en péril leur foi religieuse et leur formation morale. Cela revient à dire, parents chrétiens, que non seulement vous pouvez, mais que même vous devez repousser la législation scolaire de 1890 et le système d'écoles publiques ou neutres qu'elle a établi dans votre Province.

Le Chef visible de l'Eglise, dans le mémorable document sur lequel nous nous appuyons, a condamné énergiquement les «écoles qui ignorent la religion catholique ou la combattent positivement», les écoles «où sa doctrine est méprisée, et ses principes fondamentaux répudiés.» Enfin, ajoutait le Souverain Pontife, «il faut fuir à tout prix, comme très funeste, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur.»

Ce langage si ferme et si impressionnant du Pape montre bien de quelle importance souveraine est, aux yeux de l'Eglise, l'éducation de l'enfance, et avec quelle soin elle s'attache à l'entourer de toutes les précautions possibles.

Qui ne sait en effet que, par suite de la prévarication originelle et du germe de péché qu'elle a inoculé à la nature humaine, l'homme, même imbu dès ses jeunes années des principes et des sentiments les plus religieux, ne se maintient dans le sentier de la vertu et du devoir, à travers la vie, qu'au prix de luttes courageuses et de tous les secours que Dieu, dans sa bonté infinie, nous accorde par la voie

des sacrements ? Qni ne sait pas que, en dépit de toutes ces circonstances favorables, toute vie humaine n'est qu'une série ininterrompue de chutes et de relèvements ? Qu'en sera-t-il donc, et avec quel espoir de salut final l'homme entreprendra-t-il de traverser cette mer orageuse de la vie, si, au cours de son éducation, c'est-à dire de la préparation de sa carrière, loin d'avoir été formé à la vertu dans nos écoles catholiques où tout l'enseignement est comme pénétré de l'esprit religieux, il a suivi durant des années, à un âge où l'âme et le cœur reçoivent si facilement les impressions qu'on leur donne, des écoles où l'on s'abstient soigneusement de toute direction religieuse, où même parfois l'on bat en brèche, directement ou indirectement, nos préceptes et nos pratiques de la religion catholique ? Du reste, cette neutralité même, en supposant qu'il soit possible de l'observer strictement, est déjà dans l'école une injure implicite à la vérité, puisque, entre elle et l'erreur, il ne saurait être permis de se montrer indifférent.

Et comme, au témoignage de la Sainte Ecriture, l'homme suivra, même dans sa vieillesse, la voie qu'il aura prise dans sa jeunesse, il faut reconnaître que la période de l'enfance est décisive dans la vie humaine, et que de la formation bonne ou mauvaise du jeune âge dépend au plus haut degré l'orientation de toute la carrière de l'homme sur la terre, et par suite qu'en dépend aussi sa destinée éternelle.

En vue de ces considérations, et de plusieurs autres que l'on pourrait développer, comment pourrait-on s'étonner de ce que l'Eglise porte un souverain intérêt à la façon dont il est pourvu à l'éducation de l'enfance ? Puisqu'elle a pour fin principale de conduire l'homme à Dieu, d'assurer son salut éternel et de le préserver de l'épouvantable malheur de la damnation, c'est pour elle un devoir sacré que d'employer tous ses efforts pour procurer à l'enfant, par le ministère des parents, les bienfaits d'une éducation vraiment chrétienne, et pour lui donner par là dès le jeune âge une direction qu'il suivra presque toujours durant tout son pèlerinage en ce monde. C'est pourquoi, N. T. C. F., l'Eglise rappelle souvent aux pères et aux mères de famille quelles sont leurs obligations relativement à l'éducation de leurs enfants ; c'est pourqnoi elle les exhorte et les conjure de remplir fidèlement ces obligations, et leur fait voir quelle est leur responsabilité en cette matière, devant Dieu et aussi devant les hommes. Car il se trouve, vous le savez bien, qu'en préparant dans l'enfant le fidèle serviteur de Dieu et le futur citoyen du paradis, l'Eglise prépare en même temps l'honnête citoyen de la patrie terrestre. Cette importance de la bonne éducation même au point de vue des seuls intérêts de la société civile, l'encyclique *Affari vos* la signale à plusieurs reprises.

Cet intérêt qu'a la société civile à ce que l'éducation de l'enfant soit entourée des meilleures influences religieuses, il est à ce point évident, qu'il n'est pas rare de voir des personnes qui n'appartiennent pas à notre sainte religion et qui néanmoins partagent en cette matière nos propres convictions. C'est ainsi que de temps à autre, dans la République voisine où règne un système d'écoles dites non confessionnelles, on entend s'élever, de la part des hommes les plus sérieux, des voix qui protestent contre ce système d'éducation, qui gémissent des maux qu'il entraîne pour la société civile elle-même, et qui demandent avec force que l'éducation du futur citoyen soit soumise à l'influence religieuse.

Et dans la mère patrie elle-même, dans la Grande-Bretagne, n'a-t-on pas vu en ces dernières années le Parlement, la plus auguste assemblée constitutionnelle qu'il y ait dans l'univers, n'a t-on pas vu ce Parlement, où les catholiques sont nombreux, adopter une loi proposée par le gouvernement de Sa Majesté le Roi et par laquelle l'existence des écoles confessionnelles est si bien reconnue qu'il est désormais pourvu à leur maintien aux dépens des fonds publics, et cela indépendamment de la foi religieuse à laquelle elles appartiennent ?

Ainsi donc l'enseignement de l'Eglise catholique est tout à fait d'accord avec les convictions de penseurs appartenant à des organisations religieuses différentes, pour proscrire ces écoles où l'on prétend donner la seule instruction scientifique et soustraire les jeunes âmes à toute influence de la religion. Les hommes éclairés sont obligés de reconnaître que l'intérêt de la société elle-même, à qui il importe souverainement qu'on lui prépare des citoyens honnêtes et dévoués au bien public, exige la disparition de ces écoles neutres.

Voilà pourtant le genre d'écoles où, par une suprême injustice, comme a dit Léon XIII, on a voulu forcer illégalement les parents catholiques du Manitoba à envoyer leurs enfants !

En présence de cette situation, et à la lumière de la doctrine tracée dans l'encyclique *Affari vos*, quel était donc et quel est toujours votre devoir, parents chrétiens ?

Votre devoir strict, N. T. C. F., c'était et ce sera toujours d'envoyer vos enfants dans l'école catholique, tenue par des instituteurs ou des institutrices catholiques, et où les élèves n'ont en mains que des livres de classe reconnus ou permis par les autorités de l'Eglise. Vous êtes obligés de fournir à vos enfants des institutions scolaires de cette sorte, parce que vous êtes obligés d'élever vos enfants dans la pratique de la morale chrétienne, de leur donner une formation appuyée sur la vérité religieuse et de les soustraire autant

qu'il vous est possible à tout danger d'erreur de doctrine ou de conduite ; parce que, en un mot, vous êtes rigoureusement obligés d'assurer dans la mesure de vos forces leur salut éternel.

Assurément, il est très légitime que les parents aient la préoccupation de préparer leurs enfants à fournir ici-bas une carrière honorable et aisée ; ceux-ci ont droit de compter sur tout l'appui que peuvent leur donner les auteurs de leurs jours pour que leur vie temporelle se passe en de bonnes conditions matérielles. Mais s'il en est ainsi, combien plus les pères et les mères doivent avoir souci du sort éternel de leurs enfants ? Cette vie présente, dont la durée est toujours si courte, ne compte pour rien en comparaison de la vie future qui n'aura pas de fin et dont le bonheur ou le malheur, selon le cas, sera extrêmement grand et bien au delà, en tout cas, de tout ce que nous pouvons imaginer.

Eh bien, N. T. C. F., occupez-vous de préparer à vos enfants un avenir temporel favorable ; mais avant tout et principalement attachez-vous à les diriger, du mieux que vous le pourrez, vers l'éternité bienheureuse des amis de Dieu. Il ne vous sera pas possible de les suivre à travers toute leur vie pour les empêcher de s'égarer ; mais du moins, par l'éducation chrétienne reçue dans la famille et à l'école, vous pouvez munir leur esprit des vérités de la foi, former leur cœur aux sentiments de la piété, et donner à leur conduite des habitudes conformes au bien. Voilà votre devoir, et voilà de quoi le Souverain Juge vous demandera compte un jour. Voilà comment, suivant la manière dont vous remplirez à cet égard vos obligations, vous préparez à vos enfants un avenir éternel heureux ou malheureux.

Pour assurer ainsi le bienfait de l'éducation chrétienne et l'espérance du salut éternel à ces enfants dont la Providence a remis, pour ainsi dire, le sort entre vos mains, il n'y a pas de sacrifices auxquels vous ne deviez être résolus. Quand il s'agit de leur bien-être, et surtout de leur vie temporelle, vous n'épargnez ni les précautions, ni les soins, ni les dépenses ; et il n'est pas rare de voir des parents mettre en danger et même sacrifier leur propre vie pour sauver celle de leurs enfants. A combien plus forte raison devez-vous faire tout votre possible, sans égard aux sacrifices matériels qui seraient nécessaires, pour sauver ces chers enfants de la mort du péché et par suite de la mort éternelle, c'est-à-dire du lamentable état de la damnation. Or, nous le répétons, et l'on ne saurait trop le redire, c'est par l'école catholique, jointe à la bonne éducation de la famille, que vous armerez ces petites âmes pour les luttes de la vie et les fixerez, autant qu'il est en votre pouvoir, dans le chemin du ciel.

Pour ce qui est du passé et du présent, ainsi que nous vous l'avons

déjà dit, nous n'avons qu'à reconnaître avec joie que vous avez rempli tous ces devoirs aves zèle et avec un généreux dévouement, et vous avez su faire bénéficier vos enfants de l'influence de l'école catholique, soit en recourant à des sacrifices très onéreux, soit en profitant des dispositions bienveillantes du pouvoir provincial d'aujourd'hui, soit généralement en tirant bon parti, suivant la direction du Saint-Siège, des légers avantages que vous offrait le compromis conclu, en 1897, entre le gouvernement d'Ottawa et le gouvernement du Manitoba, tout « défectueux, imparfait et insuffisant » qu'il soit, d'après ce qu'en a jugé le Pape Léon XIII.

Nous avons toute confiance, parents catholiques du Manitoba, que votre zèle et votre générosité ne se démentiront pas dans l'avenir, et que, sous n'importe quelles circonstances, vous ferez en sorte que vos enfants continuent de recevoir une véritable éducation catholique.

Toutefois, suivant la direction même du Souverain Pontife et suivant ce que comportent vos droits de citoyens, lesquels sont égaux à ceux de tous les citoyens du Canada, votre devoir, N. T. C. F., s'étend encore beaucoup plus loin. S'il est indispensable que dans le présent état des choses vous fassiez tout ce qui vous est possible pour sauvegarder l'intérêt des âmes de vos enfants, il est bien nécessaire aussi que vous dirigiez vos efforts vers l'amélioration des conditions scolaires d'aujourd'hui et même vers la réparation complète des torts qui vous ont été faits, puisque sur la constitution même du pays s'appuient tous vos droits, et qu'il importe beaucoup que ces droits soient enfin rétablis en leur plénitude dans l'intérêt du salut des âmes comme pour le bien de la société civile elle-même.

Nous n'avons pas, N. T. C. F., à indiquer ici quelles seraient les mesures à prendre pour amener ou même pour forcer les pouvoirs civils à réparer la brèche faite à la constitution par la législation manitobaine de 1890, et à restituer aux catholiques du Manitoba la pleine jouissance de leurs droits en matière scolaire.

Pourtant nous croyons opportun et utile d'exprimer tout haut, avec toute la liberté de la parole apostolique, notre pensée sur quelques aspects de ce qu'on a appelé la « Question scolaire du Manitoba. »

L'Encyclique *Affari vos* contenait le passage suivant : « Du reste, les inconvénients de la loi en question avertissaient par eux-mêmes que, pour trouver au mal un adoucissement opportun, il était besoin d'une entente parfaite. Telle était la cause des catholiques, que tous les citoyens droits et honnêtes, sans distinction de partis, eussent dû se concerter et s'associer étroitement pour s'en faire les défenseurs. Au grand détriment de cette même cause, c'est le contraire

qui est arrivé. Ce qui est plus déplorable encore, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts qui importent à un si haut point au bien commun, et dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques, qui sont d'ordre bien inférieur...... Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement... C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence. Or, à cela rien de plus contraire que la discorde : il y faut absolument l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois comme le but que l'on se propose d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs, comme il arrive d'ordinaire en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre une certaine multiplicité d'opinions égalcment bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui ; mais que tous pèsent mûrement ce qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent, dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

Comme vous le voyez, N. T. C. F., le Souverain Pontife Léon XIII reconnaissait, dans ce grave document du 8 décembre 1897, qu'il y avait plusieurs moyens de résoudre la Question scolaire du Manitoba. D'autre part, il recommandait, avec une insistance particulière, «l'union des esprits et l'harmonie de l'action» comme absolument nécessaires pour que soit atteint le but que l'on se propose. Il est facile de voir, en effet, que si les uns recourent à un moyen pendant que les autres se servent d'un autre moyen quoique bon lui aussi, il n'y aura plus cette harmonie des efforts qui est indispensable au succès. Pour que l'entente soit parfaite, il faut donc que tous s'accordent à choisir une même méthode d'action. Or, comment réaliser cette entente et cette harmonie des efforts dirigés dans l'emploi d'un même moyen d'action ? Il ne nous paraît pas qu'il soit possible d'y arriver autrement que grâce à une direction donnée à tous les catholiques par leurs chefs religieux, par l'épiscopat canadien tout entier. C'est précisément, aussi, l'indication signifiée par le Pape, lorsqu'il recommande aux catholiques du Canada d'avoir soin de ne pas omettre de *prendre le conseil des évêques*, *pour déterminer ce qu'il y a de mieux à faire et pour le faire.*

S'il arrive donc un jour que les évêques du Canada conseillent à

tous les catholiques canadiens, ou particulièrement aux fidèles du Manitoba, d'avoir recours à quelque action commune, votre devoir sera, N. T. C. F., d'accepter et de suivre cette haute direction, et par là non seulement vous ferez acte d'obéissance envers le Chef suprême de l'Eglise, mais en même temps vous suivrez la conduite la plus sûre, même au seul point de la sagesse humaine, pour atteindre la fin que l'on se proposait, c'est-à-dire, en l'espèce, le rétablissement des catholiques manitobains dans la situation scolaire à laquelle ils ont droit. Dans une telle occurrence et lorsqu'il s'agit des intérêts religieux, c'est-à-dire de ce qu'il y a au monde de plus important, *la grandeur et la gravité* de ces intérêts *devraient imposer silence aux intérêts des partis politiques, qui sont d'ordre bien inférieur* (Léon XIII). Quand donc il est question de la conservation de la foi et du salut des âmes, il faut que tous les intérêts matériels s'effacent, et que les préoccupations purement politiques soient mises de côté. Les motifs d'ordre naturel doivent le céder aux motifs d'ordre surnaturel, en toute occasion.

Jetant à présent un coup d'œil d'ensemble sur cette question des écoles du Manitoba, nous allons simplement énumérer les sujets de surprise que le penseur impartial ne saurait s'empêcher d'y trouver.

1° Comment se fait-il que dans une région de cet Empire britannique, si justement loué pour l'esprit de large tolérance religieuse qui y règne et dont bénéficie partout la religion catholique, puisse durer si longtemps et sans presque s'améliorer un état d'intolérance et d'injustice à l'égard de l'une des croyances religieuses de ce pays ?

2° Comment se fait-il que, dans notre jeune et noble pays du Canada, où l'on s'efforce de rendre solides et durables les assises d'un grand avenir, tous les citoyens, de quelques race ou religion qu'ils soient, paraissent accepter que la Constitution du Canada ait été et reste violée par la législation manitobaine de 1890 ?

3° Comment se fait-il que, dans cette belle colonie anglaise du Canada, dont les institutions politiques sont modélées autant que possible sur celles de la mère patrie, tous les citoyens, si fiers de leur qualité de sujets britanniques et si attachés à la forme britannique de leur Constitution, paraissent accepter, au moins pratiquement, que l'ordre du Conseil privé de Sa Majesté, le plus haut tribunal de l'Empire, par lequel il a été enjoint au gouvernement du Canada de faire en sorte que la minorité catholique du Manitoba soit rétablie dans ses droits violés en matière scolaire, ne soit pas pleinement et aussitôt que possible obéi et mis en exécution ?

4° Dans un grand empire européen, on a vu, il y a un certain nombre d'années, les catholiques, qui ne formaient qu'un tiers de la population totale, lutter contre un gouvernement persécuteur et l'obliger en assez peu de temps à retirer ses lois anticatholiques et à rendre justice complète à l'Eglise.

En face de cet exemple, comment se fait-il qu'au Canada, où le pouvoir politique est animé d'une bienveillance égale envers toutes les croyances, les catholiques, qui composent près des deux tiers de la population de la Puissance, n'aient pu et ne puissent obtenir de ce pouvoir la cessation du traitement injuste auquel les catholiques manitobains ont été et restent soumis ?

Comment se fait-il qu'au Manitoba même, où le pouvoir provincial ne peut être dit formellement persécuteur du catholicisme, les catholiques, qui forment au moins le tiers de la population totale, ne puissent amener ce pouvoir à les remettre dans la jouissance des droits dont les a injustement privés la législation de 1890 ?

Nons soumettons ces interrogations, N. F. C. F., à votre examen et à vos réflexions.

Pour terminer cette Lettre que nous avons jugé utile de vous adresser, nous vous dirons en empruntant les idées et les paroles de l'immortel Léon XIII :

Catholiques du Manitoba ! Nous avons confiance que, Dieu aidant, vous arriverez un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de votre cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en main le gouvernement de la chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada. En attendant, et jusqu'à ce qu'il vous soit donné de faire triompher toutes vos revendications, ne refusez pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi, partout ou la loi, ou le fait et les bonnes dispositions des personnes vous offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait et il est utile que vous en usiez et que vous en tiriez le meilleur parti possible. Partout au contraire où le mal n'aurait pas d'autre remède, nous vous exhortons et vous conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. Vous ne pourrez rien faire qui vous soit plus salutaire à vous-mêmes, ni qui soit plus favorable à la prospérité de votre pays, que de contribuer au maintien de vos écoles dans toute la mesure de vos ressources.

Sera la présente Lettre lue et publiée etc.. ,